



11, route de Salins
39380 OUNANS
Tél.: 03.84.37.77.42
Fax : 03.84.37.69.84

BON DE COMMANDE
DE MISE A DISPOSITION
Particuliers - Vos petits travaux

Partie complétée par Terre d'Emplois - TEMPO

Contact le:

Par :

Premier contact oui

non

Rencontre utilisateur / site

oui

non

Utilisateur

Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

Tél :

Tél prof. :

Portable :

LIEU D'EXCECUTION DE LA MISSION (si différent de votre adresse)

Chez Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Tél prof. :

Portable :

MISSION:

Description

Petit bricolage

Entretien logements locatifs

Papiers peints

Peinture

Aide au déménagement

Déneigement

Nettoyage tombes

Autres :

ATTENTION : Pas de matériel fourni, ni de véhicule, ni d'évacuation des déchets

Mission régulière

oui

non

Nombre de personne :

Jours et heures d'intervention souhaités

Durée estimée

COMMENTAIRES (qualités attendues, précision de la tâche, rendez-vous préalable, clés, ...) :

MATERIEL mis à disposition par l'utilisateur

(En aucun cas le salarié ne peut utiliser son propre matériel !) :

Règlement de la facture :

Par chèque (bancaire ou postal)

Par chèques emplois services universels
(Préfinancés uniquement)

Paniers : (Forfait de 5€ pour toute mission à la journée)

oui

non

Indemnités kilométriques forfaitaire de 0,30€/km à compter du 11^{ème} aller/retour :

Obligations du client :

- L'utilisateur s'engage à fournir au salarié les équipements de protection et le matériel nécessaires pour que celui-ci puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.
- Une mission à disposition d'une durée inférieure à une heure sera facturée pour une heure.
- **ATTENTION** toute modification (tâches, jours, heures d'intervention) doit être transmise à l'Association Intermédiaire au préalable.
- Le client se doit de signer le contrat de mise à disposition avant l'exécution de la mission, de même il doit contresigner et restituer le relevé d'heures au dernier jour de la mission.
- L'article 1384 du Code Civil prévoit que le contrat de mise à disposition implique que le **personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur.**
- L'utilisateur est responsable de tous les dommages causés par le travailleur à l'occasion de la mise à disposition résultant entre autre d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle ou d'encadrement. **Il est vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier que son assurance couvre ces éventuels dommages.**
- **Sécurité, travaux dangereux :** L'utilisateur déclare que le salarié mis à sa disposition ne sera pas affecté à des travaux particulièrement dangereux figurant sur la liste établie par l'arrêté du 8 octobre 1990 (tenue à votre disposition dans nos locaux).
- L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du fait qu'il est responsable de la conduite du travail, et de l'encadrement du salarié mis à disposition par l'Association.

RAPPEL

Seul le bon de commande déclenche la mise en relation et l'édition d'un contrat de mise à disposition qu'il vous sera indispensable de signer pour toute intervention.

Certifié exact

Fait à , le

Nom et qualité du demandeur :

Signature

Vous utilisez nos services pour la première fois ! Merci de nous préciser comment avez vous eu connaissance de Terre d'Emplois - TEMPO : Par vos relations Par une plaquette d'info Autres, précisez.....